

Je soussigné, Henri FLAGEUL, Maire, certifie avoir convoqué le sept septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal, en session ordinaire, pour le quatorze septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, salle de la Mairie.

Ordre du jour

- Finances :
 - Passage à la nomenclature M57
 - Transfert de crédits - Information
- Contrat départemental de territoire 2022-2027
- Antenne de télécommunications : Assignation de la Commune au tribunal judiciaire
- Personnel : création de postes
- Travaux : déplacement coffret électrique
- Acquisition de matériel
- Courriers
- Questions diverses

SESSION DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Henri FLAGEUL, Maire.

Présents : Stéphane FOUCAULT – Jocelyne LE TINNIER – Robert MOISAN – Christelle URVOIX – Brigitte LE DUC – Lionel NOURY – Annie LE GOFF – Roselyne URVOY – Gwenaëlle LAOUENAN – Erwan OLLIVRO – Stéphanie BOUVET – Paulette GICQUEL – Martine VALLEE – Philippe BIDAN – Hervé LE DOUCEN

Absents Excusés : Michel HARNOIS pouvoir à Jocelyne LE TINNIER
Lionel LE SAUX pouvoir à Stéphane FOUCAULT
Laurent CARREE pouvoir à Henri FLAGEUL

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LAOUENAN

Secrétaire auxiliaire : Christophe NÉVO

Membres en exercice : 19

Présents : 16 Représentés : 3

Votants : 19

1. COMPTE RENDU DU 22 JUIN 2022

Le compte rendu du 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1 Passage à la nomenclature M57

Pour rappel, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le 18 mai dernier, le Conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire en optant pour la version développée (+ 3500 habitants), comme conseillé par le CNFPT. Cependant, aujourd'hui, le trésorier sollicite de nouveau la Commune pour opter pour la version abrégée (- 3500 habitants) qui verra les problèmes soulevés corrigés dès janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de LA MOTTE ;
- **Décide** d'adopter le plan comptable M57 - 3500 habitants (version abrégée)
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Transfert de crédits

Des titres relatifs à la facturation de prestation du service enfance (cantine, alsh...) ont fait en 2021 l'objet de rejets de prélèvements. Habituellement, ces rejets sont suivis par les services de la trésorerie, afin que la dette ne soit pas soldée et qu'elle soit toujours active lors du changement d'exercice. Malheureusement, cette opération n'a pas été effectuée ; il faut donc annuler la recette sur l'exercice antérieur puis la recréer sur l'exercice en cours. Cependant, le compte **673 Titres annulés sur exercices antérieurs** n'est pas suffisamment approvisionné pour effectuer ces écritures. Il a donc été nécessaire d'effectuer un transfert de crédits.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre).

Le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur (Maire) qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Les crédits pour dépenses imprévues étant destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité juridique, la décision (ou l'arrêté) sera communiquée au représentant de l'Etat (Préfecture).

Par conséquent, afin de permettre la réalisation de ces écritures et conformément à la réglementation, les transferts de crédits suivants ont été opérés :

Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal prend acte de la décision modificative n° 2.

3. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :

Groupe 1 « rural » 1 et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 193 676.00 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune Montant minimum de subventions

Communes < 2 000 habitants : 10 000 €

2000 habitants < Communes < 7 500 habitants : 20 000 €

Communes > 7 500 habitants : 50 000 €

Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021

Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021

Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de « l'Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...). Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T.

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 193 676,00 € H.T. pour la durée du contrat ;

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

4. ANTENNE DE TELECOMMUNICATIONS : ASSIGNATION AU TRIBUNAL

Par lettre en date du 9 août dernier, l'étude d'huissiers de justice ARMORHUIS a notifié à la commune l'assignation présentée par Maître Bertrand LEROUX, avocat du propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n°45 sur le territoire de la Commune de LA MOTTE.

Cette assignation vise à :

- Condamner la Commune de LA MOTTE au paiement des loyers perçus entre le 16 février 2011 et le 31 décembre 2018, pour un montant de 18 391,76 € (somme majorée des intérêts au taux légal à compter du jour de paiement perçu par la commune)
- Condamner la Commune de LA MOTTE au paiement de la somme de 2 000 € à titre de dommages et intérêts pour le préjudice moral subi.
- Condamner la Commune de LA MOTTE au paiement la somme de 3 500,00 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
- Ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir
- Condamner la Commune de LA MOTTE aux entiers dépens

Cette affaire est enregistrée sous le numéro de dossier 2210620.

M. Le Maire rappelant qu'il n'était pas élu au moment des faits (2010/2011), sollicite les élus, conseillers municipaux mais surtout adjoints qui occupaient ces fonctions à cette époque.

Philippe BIDAN informe M. Le Maire « *qu'il ne participe pas aux débats* ».

Paulette GIQUEL explique « *qu'elle occupait lors de ce mandat, les fonctions d'adjointe à la culture* » et « *qu'elle a fait confiance aux élus en charges de ce dossier* ». Elle précise « *qu'elle n'a pas été informée des modalités de ce dossier* ».

M. Le Maire, précise que « *pour ce qui nous concerne, nous ne pouvons que désigner un avocat pour instruire ce dossier et préparer la défense des intérêts de la Commune* » et qu'à ce titre, il se verra « *contraint de nommer les élus en charge des affaires communales à l'époque, auprès de l'avocat qui défendra les intérêts de la commune* ».

Il termine en informant le Conseil Municipal « *qu'il est tout à fait possible, pour ne pas dire probable, que ces élus soient appelés à déposer auprès du Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc* et rappelle que « *de telles déclarations se font sous serment* ».

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** M. le maire à ester en justice auprès du tribunal judiciaire pour l'affaire présentée ci-dessus et portant le n° de dossier 2210620 ;
- **Autorise** M. Le Maire à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

5. PERSONNEL

5.1 Créations de postes

Pour l'année 2022, après avis favorable du responsable hiérarchique et arbitrage de l'autorité territoriale, deux agents ont été proposés, au titre de l'ancienneté, à un avancement de grade. En conséquence afin de pouvoir nommer ces agents à leur nouveau grade, il convient de créer les postes correspondants. Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35h/semaine)
- ✓ **Valide** la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- ✓ **Décide** de fermer un poste d'adjoint administratif territorial
- ✓ **Décide** de fermer un poste d'adjoint territorial d'animation
- ✓ **Modifie** le tableau des effectifs qui s'établira comme suit à compter du 1^{er} février 2022

Service administratif					
EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif au 01/10/2022	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	C	0	1	35 H
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	0	35 H
Service enfance					
Responsable Accueil de loisirs	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	35 H
Responsable Accueil de loisirs	Adjoint d'animation	C	1	0	35 H

5.2 Adhésion contrat de protection sociale complémentaire – risque prévoyance

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 8 septembre 2022 de la Commune de LA MOTTE, souhaitant participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022

autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

M. Le Maire explique qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

M. Le Maire précise qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

6. TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'UN COFFRET ELECTRIQUE

Le Conseil Municipal réuni le 9 septembre 2020 a validé des travaux de raccordements électriques de lots à bâtir situés Cité Paul LE MAITRE. Il s'avère que l'implantation de l'un des coffrets électriques ne permet pas l'accès au lot. Un nouveau devis a donc été demandé à ENEDIS pour déplacer le coffret électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** ces travaux pour un montant de 1 234.80 € TTC.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. ACQUISITION DE MATERIEL

Monsieur Le Maire explique que tous les devis demandés n'ont pas été transmis et que de ce fait ce sujet est reporté.

8. COURRIERS

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier le sollicitant pour l'acquisition d'un chemin situé au lieu-dit la bécasse. Il précise que ce chemin étant classé dans le domaine public, celui-ci est, en l'état inaliénable. Il propose que la commission voirie étudie cette demande. Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 Boulangerie

M. Le Maire interrogé sur le devenir de la boulangerie, répond que « *vraisemblablement une reprise de l'activité est en cours mais qu'il ne dispose pas vraiment d'informations de la part du liquidateur judiciaire* ».

9.2 Site de démontage de véhicules

Question est posée à M. Le Maire sur la légalité du site de démontage de véhicules situé sur la parcelle ZI n° 96.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déjà avisé la Gendarmerie mais qu'il va de nouveau contacter la gendarmerie de LOUDEAC.

9.3 Moment de convivialité

M. Le Maire est interrogé sur cette manifestation prévue le 25 septembre prochain. Il informe le Conseil Municipal, qu'au vu du nombre de personnes inscrites, cette manifestation est reportée et sera intégrée aux prochains vœux du maire.

10. AGENDA

La commission environnement se réunira le 21 septembre prochain à 20h00.

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 19 octobre 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15.

Secrétaire de séance
Gwénaëlle LAOUENAN

Le Maire de LA MOTTE
Henri FLAGEUL